

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

## OBJET

**Construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau : convention entre la ville de Montereau et le SDIS 77 portant engagement de travaux.**

N° D\_11\_2025 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 20 Janvier deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme CORNEILLAN représentée par M. DERVILLEZ, M. STUTZ représenté par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par M. ESPERRAGA, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON,

Absents : M. FELLAH, Mme SAINTE ROSE,

Secrétaire de séance : M. REGUIG

.....

Le SDIS dispose d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) implanté sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, situé en zone inondable, en plein centre-ville.

Il a été construit en 1972 par la Commune et cédé au SDIS le 1<sup>er</sup> février 1989, afin que ce dernier puisse assurer son entretien en toute indépendance.

Son casernement est vétuste et il n'est plus adapté au regard de l'activité du CIS et de ses effectifs. Malgré l'extension réalisée en 1990 par le SDIS, aucune solution de modernisation durable et satisfaisante n'est envisageable sur son emplacement actuel.

Néanmoins, le SDIS souhaite maintenir un CIS sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour les motifs suivants :

- La commune de Montereau-Fault-Yonne représente plus de la moitié des interventions (50,33 % en 2023) de ce secteur urbanisé ;
- Présence de risques technologiques et naturels ;
- Facilité d'accès à des axes routiers majeurs.

La Commune souhaite le maintien de cette unité opérationnelle sur son territoire, mais à un autre emplacement pour les motifs suivants :

- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la commune ;
- Améliorer le service au bénéfice de la population de Montereau et du territoire ;
- Réduire les risques d'accident en réduisant les déplacements des véhicules d'urgence dans le centre-ville ;
- Diminuer les nuisances sonores des véhicules d'urgence dans le centre-ville ;
- Libérer l'actuel emprise du CIS pour développer notamment l'activité autour du Majestic sur un terrain inscrit au dispositif « Action Cœur de ville », label attribué à la ville par l'Etat en 2018 et tenant compte des besoins de développement d'activité dynamisant le centre-ville.

.../...

Compte tenu des enjeux annoncés préalablement, le SDIS a inscrit dans le cadre de son Programme Pluriannuel de Construction et de Réhabilitation (PPCR) de ses infrastructures, la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

Cette opération est identifiée depuis de nombreuses années et a fait l'objet d'échanges réguliers entre les Parties, notamment sur la localisation de la future implantation.

La réalisation de cette opération est subordonnée à la cession par la Commune au SDIS, à l'euro symbolique, d'un terrain d'adapté au projet, nu de toute construction, dépollué et viabilisé.

En contrepartie, le SDIS assure le financement de la construction du nouveau CIS et l'actuel site est rétrocédé à la Commune à l'euro symbolique nu de toute construction et dépollué.

Le site identifié se situe au Nord de la commune de Montereau-Fault-Yonne. Il a été retenu, au regard de :

- Sa localisation vis-à-vis du bassin de risques courants prédominant (57,38 % de la population de la commune de Montereau-Fault-Yonne se situe en ville haute) ;
- L'absence de risques technologiques et naturels ;
- La facilité à pouvoir disposer d'un accès sur la voie publique sécurisé, après réalisation d'un aménagement routier ;
- La proximité d'axes routiers principaux, compte tenu du fait que le CIS couvre en 1<sup>er</sup> appel un secteur de 15 communes, comprenant une population de près de 40 000 habitants environ.

Pour disposer du foncier, la Commune a procédé à différentes études. A l'issue, un dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été présenté aux services compétents en fin d'année 2019.

Un arrêté préfectoral, n°2022/17/DCSE/BPE/EXP, en date du 2 mars 2022, a permis de déclarer d'utilité publique au profit de la Commune, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au déplacement du CIS sur son territoire.

A ce jour, la Commune a déjà acquis une parcelle. Quatre sont en cours d'acquisition et huit sont en négociation positive avancée.

Afin de conduire cette opération dans les meilleurs délais, il est envisagé par le SDIS de lancer les études pour désigner un maître d'œuvre pour la construction d'une nouvelle caserne, simultanément aux opérations d'acquisition par la Commune.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objet de prévoir les conditions réciproques de cession du foncier et de manière plus générale les obligations des Parties, étant entendu qu'elles ont chacune un intérêt à ce que le nouveau CIS soit opérationnel dans les meilleurs délais.

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 janvier 2025

**VU** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 23 janvier 2025

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le projet de convention joint à la présente délibération, à signer entre la ville de Montereau et le SDIS portant engagement de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours.

.../...

- **D'AUTORISER** la signature entre la ville de Montereau et le SDIS de ladite convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire

James CHÉRON